



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Reconnaissance de l'état de  
catastrophe naturelle**

Moulins, le 10 juillet 2020

Par arrêté ministériel du 17 juin 2020 paru au Journal officiel du 10 juillet 2020, 163 communes du département de l'Allier ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

***Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019 :***

*Communes d'Avrilly, Bouchaud (Le), Luneau, Molinet.*

***Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 septembre 2019 :***

*Communes d'Abrest, Ainay-le-Château, Arpheuilles-Saint-Priest, Barberier, Bayet, Bert, Biozat, Boucé, Braize, Bransat, Bresnay, Breuil (Le), Brugheas, Cérilly, Chantelle, Chapeau, Chapelade (La), Chareil-Cintrat, Charmeil, Charroux, Chavroches, Chézy, Cindré, Cognat-Lyonne, Cosne-d'Allier, Couleuvre, Cusset, Deneuille-Lès-Chantelle, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Donjon (Le), Escurrolles, Estivareilles, Étroussat, Gannat, Gennetines, Gouise, Hyds, Jenzat, Lapalisse, Lusigny, Magnet, Mariol, Mazerier, Meaulne-Vitray, Meillard, Mercy, Monétay-sur-Allier, Montaigu-le-Blin, Montbeugny, Monteignet-sur-l'Andelot, Montilly, Montmarault, Montoldre, Murat, Neuilly-le-Réal, Noyant d'Allier, Reugny, Saint-Bonnet-de-Rochefort, Saint-Bonnet-Tronçais, Saint-Félix, Saint-Gérard-le-Puy, Saint-Léon, Saint-Priest-en-Murat, Saint-Prix, Saulcet, Serbannes, Seuillet, Sorbier, Souvigny, Thiel sur Acolin, Thionne, Trézelles, Tronget, Varennes-sur-Allier, Vaumas, Verneix, Verneuil-en-Bourbonnais, Voussac, Yzeure.*

***Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 :***

*Communes de Bellenaves, Bourbon-l'Archambault, Buxières-les-Mines, Gipcy, Lalizolle, Meillers, Saint-Aubin-le-Monial, Sussat, Ygrande.*

***Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019 :***

*Communes d'Agonges, Audes, Autry-Issards, Avermes, Bellerive-sur-Allier, Bézenet, Billy, Broût-Vernet, Chamblet, Chazemais, Chemilly, Chezelle, Coulandon, Courçais, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Désertines, Domérat, Ferté-Hauterive (La), Haut-Bocage, Hauterive, Huriel, Jaligny-sur-Besbre, Lavault-Sainte-Anne, Louchy-Montfand, Marcenat, Montluçon, Neuilly-en-Donjon, Neuvy, Poëzat, Rongères, Saint-Angel, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Hilaire, Saint-Léger-sur-Vouzance, Saint-Martinien, Saint-Menoux, Saint-Palais, Saint-Rémy-en-Rollat, Saint-Sauvier, Saint-Victor, Theil (Le), Theneuille, Treteau, Vallon-en-Sully, Varennes-sur-Tèche, Vaux, Venas, Vichy.*

2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex

[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h00

**Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 décembre 2019 :**

*Commune de Saint-Yorre.*

**Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019 :**

*Communes d'Avrilly, Bouchaud (Le), Charmes, Châtillon, Commentry, Deux-Chaises, Limoise, Luneau, Lurcy-Lévis, Malicorne, Molinet, Montvicq, Moulins, Nérès-les-Bains, Neure, Pouzy-Mésangy, Prémilhat, Saint-Plaisir, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Sanssat, Ussel-d'Allier, Vernet (Le), Veudre (Le), Villefranche-d'Allier.*

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter la publication de cet arrêté, 10 juillet 2020, pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée. Les maires des communes concernées ont été informés par la préfecture ce jour.

Seuls les biens endommagés couverts par un contrat d'assurance-dommages pourront être indemnisés au titre de la garantie contre les catastrophes naturelles.

**Contact presse  
Bureau de la  
communication interministérielle**

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36  
Mél : [pref-communication@allier.gouv.fr](mailto:pref-communication@allier.gouv.fr)  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital  
03000 MOULINS

2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex

[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h00